



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2015-641 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les équipements mécaniques sur les toits** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	18 septembre 2015
Adoption du projet	20 novembre 2015
Avis de consultation publique	25 novembre 2015
Consultation publique	18 décembre 2015
Adoption du règlement	18 décembre 2015
Date d'émission du certificat de conformité	12 janvier 2016

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois de février 2016.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 février 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de février 2016.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier